

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire de Monein.

Présents : M.M. VERGEZ-PASCAL B., LOMBART C., SUPERVIELLE D., FILIPOWIAK D., MELER N., PLACÉ R., MAJESTÉ G., LOUNÉ M., MUCHADA P.
Mmes BOURDEU H., MARCEROU M., DANDIEU F., LLORCA M., HUGUET B., DUBOIS M., DUPORT H., CASES-TRINCQ C., MATA-CIAMPOLI D.

Excusés/Pouvoirs :

- David MARTIN, pouvoir donné à Didier SUPERVIELLE,
- Paul-Henri GUICHARROUSSE, pouvoir donné à Didier FILIPOWIAK
- Nathalie BERGEZ-PASCAL, pouvoir donné à Martine DUBOIS,
- Sylvie SABAT-SUBERVIELLE, pouvoir donné à Pierre MUCHADA

Absent :

- Valérie ROUZIÈRE-CHEVALLIER
- Christophe BÉATO
- Benoit DARRIGRAND
- Nathalie BÉGUÉ
- Virginie ESCOBAR

Secrétaire de séance : M. Mathieu LOUNÉ

OUVERTURE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, l'examen de l'ordre du jour peut avoir lieu.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose à l'Assemblée de valider le procès-verbal de la séance du 12/12/2024 : **Approbation à l'unanimité** -

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 12/12/2024 est arrêté et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance concernée.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE -

1. **Compte-rendu des décisions du Maire prises en application d'une délégation donnée par le Conseil municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales -**

DÉCISION N°01/2025 -

DÉLIVRANCE CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE DE MONEIN

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition de concession de :

- M. et Mme CAPDEVIELLE Didier et Séverine née BASSO, demeurant à Monein - 114 route de Coos, le 7 janvier 2025 ;
- Mme BERT Annie née LACOSTE, demeurant à Buros, 180 côte du Larricq - 64160 BUROS, le 6 janvier 2025 ;
- M. et Mme SALLES-MENJOU Jean-Philippe et Colette née LACOSTE, demeurant à Monein - 204 route des Pyrénées, le 6 janvier 2025 ;
- M. LACAZETTE Denis, demeurant à Monein - 3 rue des Barraquères ; le 8 janvier 2025 ;

- M. et Mme ROMEO Marc et Christine née CUZAC, demeurant à Monein - 4 Allée des Lilas, le 7 janvier 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé dans le cimetière de Monein, au nom des demandeurs ci-dessus indiqués :

- Une concession n°79 de 30 ans, à compter du 07/01/2025 au titre d'un columbarium dans l'espace cinéraire, moyennant la somme de 1 042 euros ;
- Une concession n°75 de 30 ans, à compter du 06/01/2025 au titre d'un columbarium dans l'espace cinéraire, moyennant la somme de 1 042 euros ;
- Une concession n°76 de 30 ans, à compter du 06/01/2025 au titre d'un columbarium dans l'espace cinéraire, moyennant la somme de 1 042 euros ;
- Une concession n°78 de 30 ans, à compter du 08/01/2025 au titre d'un columbarium dans l'espace cinéraire, moyennant la somme de 1 042 euros ;
- Une concession n°B145 de 50 ans à compter du 07/01/2025 au titre d'une concession terrain de 2m², moyennant la somme de 250 euros.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal au registre des délibérations.

ARTICLE 3 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

DÉCISION N°02/2024 -

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE « Maurice BAHURLET » au profit de la confédération paysanne du Béarn

CONSIDERANT la demande de la confédération paysanne du Béarn en date du 06 novembre 2024 souhaitant occuper la salle Maurice Bahurlet pour organiser un meeting suivi d'un repas dans cette salle.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition à la confédération paysanne du Béarn représenté par M. Etienne BRETON, dont le siège social se situe à BILLERE - 64140 - 11 Bis avenue de Verdun - le samedi 11 janvier 2025. Cette occupation est consentie moyennant la somme de 560 Euros conformément à la délibération des tarifs en vigueur.

DÉCISION N°03/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE « Maurice BAHURLET » au du club de Handball de LASSEUBE

CONSIDERANT la demande du club de Handball de Lasseube en date du 15 Novembre 2024 souhaitant occuper la salle Maurice Bahurlet pour organiser un loto en raison de travaux à la salle de Lasseube.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition au club de Handball de Lasseube représenté par M. CARREY Romain, dont le siège social se situe à LASSEUBE - 64290 - salle polyvalente - le vendredi 28 février 2025. Cette occupation est consentie moyennant la somme de 200 Euros conformément à la délibération des tarifs en vigueur.

DÉCISION N°04/2025 -

DÉLIVRANCE CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE DE MONEIN

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition de concession de :

- M. et Mme BASSO Renzo et Yvette née NAUDY, demeurant à Monein - 11 route de Coos, le 7 janvier 2025 ;

- M. BASSO Carlo, demeurant à Monein, 46 bis rue du Commerce, le 7 janvier 2025 ;
- M. et Mme TAY Jean et Arlette née LESPIAUCQ, demeurant à Monein - 1 chemin de Roux, le 21 janvier 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé dans le cimetière de Monein, au nom des demandeurs ci-dessus indiqués :

- Une concession n°77 de 30 ans, à compter du 07/01/2025 au titre d'un columbarium dans l'espace cinéraire, moyennant la somme de 1 042 euros ;
- Une concession n°74 de 30 ans, à compter du 08/01/2025 au titre d'un columbarium dans l'espace cinéraire, moyennant la somme de 1 042 euros ;
- Une concession n°8 de 30 ans à compter du 21/01/2025 au titre d'une case dans le columbarium multi-cases dans l'espace cinéraire, moyennant la somme de 700 euros.

2. DÉLIBÉRATION N°01-2025 - Tarifs communaux - Occupation du domaine public -

Monsieur le Maire rappelle les délibérations de mise à jour des tarifs publics de la commune de Monein.

Suite aux sollicitations pour organisation d'animations festives ou musicales sur le domaine public, il est proposé aux membres du Conseil municipal après validation par la commission n°6 Administration centrale et communication d'ajouter le motif « animations » aux critères spectacles, cirques, théâtres déjà existant concernant l'occupation du domaine public.

Ci-dessous le nouvel extrait de la grille des tarifs en vigueur avec le point ajouté :

DROITS DE PLACE ET VOIRIE ET OCCUPATION DOMAINE PUBLIC		
	* Spectacles / Animations	
	- Spectacle marionnettes / théâtre / Animations	26 €/jour d'occupation
	- Cirque	36 €/jour d'occupation
	- + forfait eau - électricité	11€/jour d'occupation

Invité à délibérer, le Conseil municipal approuve ces nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

2. Tarifs communaux – Camping municipal – travailleurs saisonnier –

Suite aux différents bilans qui ont été faits et après avis favorable de la commission administration centrale et communication du 11 Février 2025, il est proposé un nouveau tarif pour l'occupation du camping par les travailleurs saisonniers de 3 € par nuitée avec production d'un contrat de travail (rappel tarif initial 2€).

Cette modification de tarif prendrait effet au 1^{er} Mars 2025 et pourrait être appliquée dès la saison de vendanges 2025.

L'adjoint en charge de ce dossier demande de suspendre le vote de cette délibération car le dossier est toujours en réflexion notamment sur l'embauche d'un agent de surveillance le temps de la saison des vendanges.

Ce débat est donc repoussé à l'unanimité des votes exprimés.

3. DÉLIBÉRATION N°02-2025 – Tarifs communaux – Fournitures repas – collectivité territoriale –

Les partenaires institutionnels de la commune tel que le Département, l'intercommunalité etc... peuvent être amenés à animer et organiser des colloques, journées d'échanges, de travail avec différents partenaires et nos services au sein des locaux communaux.

La commune est sollicitée par les institutions pour la fourniture de repas sur le temps méridien. Faisant suite à une délibération spécifique de juin 2023 pour une prestation de repas lors d'une journée de formation réalisée à Monein avec le Département, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter un tarif unique de 10 Euros par personne pour toute nouvelle demande entrant dans ce cadre et sera facturée aux institutions.

Cette proposition a été validée par la commission n°3 Jeunesse, Vie Scolaire, Sport et Santé.

Invité à délibérer, le Conseil municipal approuve ce nouveau tarif qui sera appliqué à compter du 1^{er} mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

3. DÉLIBÉRATION N°03-2025 - Convention de mise à disposition des courts de tennis à un éducateur sportif dans le cadre de cours particuliers -

Des infrastructures communales sont utilisées par des éducateurs sportifs diplômés, pour dispenser des cours particuliers en tant qu'auto-entrepreneur.

Le cadre légal impose une participation fixée par le Conseil municipal pour l'utilisation des installations comme cela avait été établie en 2022 pour les cours de natation dispensés par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs à la piscine de Monein.

Après avis favorable de la commission n°3 Jeunesse, Vie Scolaire, Sport et Santé du 6 février 2025, il est proposé aux membres de Conseil municipal :

- de fixer cette redevance à l'identique de la convention passée avec les Maîtres-Nageurs Sauveteurs de la piscine de Monein à savoir une redevance fixée à 5% du chiffre d'affaires de l'année N-1
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et les éducateurs sportifs. Cette convention précise les modalités d'organisation et fixe les obligations et les responsabilités de chaque partie.

Invité à délibérer, le Conseil municipal approuve la mise en place de cette redevance et les modalités de son application.

M. Filipowiak souhaite savoir si cette année 2025, une facturation sera établie.

M. le Maire indique que l'information donnée pour le chiffre d'affaire N-1 n'est basé sur du déclaratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

B. FINANCES -

1. DÉLIBÉRATION N°04-2025 - Budget Communal - Compte de gestion 2024 -

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2024 de la Commune,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

4 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

5 - approuve à l'unanimité le compte de gestion 2024 de la Commune de MONEIN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

2. DÉLIBÉRATION N°05-2025 - Budget Communal - Compte de gestion 2024 -

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Hélène BOURDEU, délibérant sur le compte administratif 2024 dressé par M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la Commune ;

2 - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et les approuve, tels qu'ils figurent au compte administratif, Précision est apportée :

- que cette approbation est faite en investissement à l'opération pour les programmes et au chapitre pour les équipements non individualisés en opération,
- que cette approbation est faite en fonctionnement au chapitre.

4 - Arrête les résultats définitifs tels qu'indiqués audit compte administratif signé par les Conseillers Municipaux et qui peuvent se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Résultat Solde
Résultat reporté		486 319,41	486 319,41
Réalisations de l'exercice	3 978 409,21	4 415 493,59	+ 437 084,38
Résultat Solde	3 978 409,21	4 901 813,00	+ 923 403,79

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Résultat Solde
Résultat reporté		27 405,03	27 405,03

Réalisations de l'exercice	1 190 839,77	1 027 672,77	- 163 167,00
Résultat Solde	1 190 839,77	1 055 077,80	-135 761,97
Reste à réaliser	80 034,10	69 105,00	-10 929,10

5 - Approuve à l'unanimité tel que présenté le compte administratif 2024 de la Commune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

3. DÉLIBÉRATION N°06-2025 - Budget Communal - Résultat 2024 - Affectation des résultats -

Le Conseil municipal,

après avoir approuvé le Compte Administratif et donc constaté :

- en fonctionnement, un excédent de 923 403,79 € ;
- en investissement, un déficit de 135 761,97€ et un déficit des restes à réaliser de 10 929,10 € soit un déficit global de 146 691,07 €,
- décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement précité à la section d'investissement à hauteur de 146 691,07 € (au compte 1068),
- Précise en conséquence qu'au Budget Primitif 2024, la reprise du résultat de fonctionnement sera de 776 712,72 €.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

4. DÉLIBÉRATION N°07-2025 - Budget communal - Autorisation de mandatement avant le vote du Budget 2025 -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (les dépenses pluriannuelles des AP/CP ne sont pas concernées). Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Il propose à l'Exécutif de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2025 dans les limites indiquées ci-après :

Opération		Montant
064 Extension cimetièrè / nouveau cimetière	Article 2116 - Cimetière	10 556,00 €
Non individualisé	Article 2116 - Cimetière	2 339,00 €
	Article 2188 - Autres immobilisations incorporelles	2 050,00 €
	Article 2313 - Constructions	2 500,00 €
Total		17 445,00 €

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, l'autorise à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de

l'exercice précédent pour les opérations détaillées ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

5. DÉLIBÉRATION N°08-2025 – Rapport des Orientations Budgétaires 2025 – Vote de la tenue du débat -

Monsieur le Maire procède à la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Il indique aux élus que ce rapport doit faire l'objet d'un débat et invite les élus à s'exprimer.

Après en avoir débattu, et invité à délibérer, le Conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat sur la base du rapport présenté et annexé à la présente.

M. Muchada souhaite savoir si nous avons connaissance des bases en ce qui concerne la fiscalité. Monsieur le Maire répond que c'est l'Etat qui fixe les bases et que l'estimation d'augmentation de celle-ci est prévue à +1,7%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

6. DÉLIBÉRATION N°09-2025 – Budget du service Assainissement – Compte de gestion 2024 – Approbation -

Après s'être fait présenter le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2024 du service assainissement de la Commune,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

4 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

5 - approuve à l'unanimité le compte de gestion 2024 du service assainissement de la Commune de MONEIN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

7. DÉLIBÉRATION N°10-2025 – Budget du service assainissement – Compte administratif 2024 – Approbation -

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Hélène BOURDEU, délibérant sur le compte administratif 2024 dressé par M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget Assainissement ;
- 2 - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et les approuve, tels qu'ils figurent au Compte Administratif,
Précision est apportée
 - que cette approbation est faite en investissement à l'opération pour les programmes et au chapitre pour les équipements non individualisés en opération.
 - que cette approbation est faite en exploitation au chapitre ;
- 4 - Arrête les résultats définitifs tels qu'indiqués audit compte administratif signé par les Conseillers municipaux et qui peuvent se résumer comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION			
	Dépenses	Recettes	Résultat
	Déficit	Excédent	Solde
Résultat reporté		67 480,78	67 480,78
Réalisations de l'exercice	323 277,46	250 502,00	- 72 775,46
Résultat	323 277,46	317 982,78	- 5 294,68
Solde			

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
	Déficit	Excédent	Solde
Résultat reporté		42 215,00	42 215,00
Réalisations de l'exercice	183 400,28	179 150,66	- 4 249,62
Résultat	183 400,28	221 365,66	+ 37 965,38
Solde			
Reste à réaliser		17 862,00	+ 17 862,00

- 5 - Approuve à l'unanimité tel que présenté le compte administratif 2024 du service assainissement du service Assainissement de la Commune de MONEIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

8. DÉLIBÉRATION N°11-2025 - Budget du service assainissement - Transfert de compétence Assainissement collectif - transfert des restes à réaliser -

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2024 sollicitant le transfert de la compétence assainissement collectif au syndicat d'eau et d'assainissement Gave et Baïse ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat d'eau et d'assainissement Gave et Baïse en date du 26 juin 2024 approuvant ce transfert et modifiant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence Assainissement collectif et de la modification des statuts du syndicat d'eau et d'assainissement Gave et Baïse ;

Depuis le 1er janvier 2025, la compétence Assainissement collectif a été transférée au syndicat Gave et Baïse.

Conformément à la réglementation édictée par les articles L 1321-1 à 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert de compétence entraîne la mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice de la compétence. Lorsqu'ils résultent d'engagement pris ou reçus au titre de la compétence transférée, les restes à réaliser sont également transférés au Syndicat Gave et Baïse, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

Lors de l'arrêté des comptes de l'exercice 2024, la commune a établi, en plus de l'état des restes à réaliser global, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées au syndicat Gave et Baïse, l'autre concernant les dépenses et recettes conservées par la commune.

Au vu de cet état spécifique, le syndicat Gave et Baïse doit intégrer à sa plus proche délibération budgétaire concernant le BA M49 de transfert, les crédits relatifs à ces engagements reçus et donnés, dans lesquels il est substitué à la commune.

En parallèle, la commune, dans son plus proche budget suivant l'arrêté des comptes de l'exercice précédant le transfert de compétence, doit reprendre également les restes à réaliser, en dépenses et en recettes, à l'exclusion de ceux afférents aux compétences qui ont été transférées au Syndicat Gave et Baïse.

Ainsi, il convient de rappeler que les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2024 du budget annexe Assainissement ont été établis comme suit :

RESTES A REALISER GLOBAUX

DEPENSES	MONTANTS (€)
Néant	Néant
RECETTES	MONTANTS (€)
Opération n°44 - Schéma directeur d'assainissement (article 131) : solde subvention agence de l'eau Adour Garonne	17 862,00 €

RESTES A REALISER SPECIFIQUES COMMUNE

DEPENSES	MONTANTS (€)
Néant	Néant
RECETTES	MONTANTS (€)
Néant	Néant

RESTES A REALISER SPECIFIQUES SYNDICAT

DEPENSES	MONTANTS (€)
Néant	Néant
RECETTES	MONTANTS (€)
Opération n°44 - Schéma directeur d'assainissement (article 131) : solde subvention agence de l'eau Adour Garonne	17 862,00 €

Le conseil, après en avoir délibéré,

- décide de transférer directement les restes à réaliser du budget annexe Assainissement, arrêtés au 31/12/2024 à la somme de 0,00 euros en dépenses et 17 862,00 euros en recettes, au BA Assainissement collectif du Syndicat Gave et Baïse ;

- autorise Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

9. DÉLIBÉRATION N°12-2025 – Budget du service assainissement – Arrêté définitif des résultats

de clôture du budget annexe Assainissement collectif et transfert vers le budget principal de la commune -

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2024 sollicitant le transfert de la compétence Assainissement collectif au syndicat d'eau et d'assainissement Gave et Baïse ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat d'eau et d'assainissement Gave et Baïse en date du 26 juin 2024 approuvant ce transfert et modifiant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence Assainissement Collectif et de la modification des statuts du syndicat d'eau et d'assainissement Gave et Baïse ;

Depuis le 1er janvier 2025, la compétence Assainissement collectif a été transférée au Syndicat d'eau et d'assainissement Gave et Baïse ;

Par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2024, il a été décidé de clôturer le budget annexe Assainissement au 31 décembre 2024, de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune (une fois le compte de gestion et le compte administratif approuvés), de basculer définitivement les restes à recouvrer et les restes à payer sur ce même budget ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits.

Dans le même temps, le comptable assignataire de la commune procèdera à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe Assainissement dans le budget principal de la commune, et effectuera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration.

L'état des restes à réaliser lié aux compétences transférées est directement intégré au budget annexe M49 Assainissement collectif (81202) du syndicat d'eau et d'assainissement Gave et Baïse. Le montant est indiqué dans le 2ème tableau ci-dessous.

Le compte administratif et le compte de gestion 2024 du budget annexe Assainissement ont été approuvés et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BA ASSAINISSEMENT	
SECTION D'EXPLOITATION	MONTANTS (€)
Recettes de l'exercice (A)	250 502,00
Dépenses de l'exercice (B)	323 277,46
Résultat de l'exercice (A-B)	- 72 775,46
Résultat reporté au 31/12/2024	67 480,78
Résultat cumulé au 31/12/2024	- 5 294,68
Restes à recouvrer-ANV potentielle	Néant

RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BA ASSAINISSEMENT	
SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANTS (€)
Recettes de l'exercice (A)	179 150,66
Dépenses de l'exercice (B)	183 400,28
Résultat de l'exercice (A-B)	- 4 249,62
Résultat reporté au 31/12/2024	+ 42 215,00
Résultat cumulé au 31/12/2024	+ 37 965,38
RAR spécifique commune -non transférés	Néant
RAR spécifique syndicat- transférés	+ 17 862,00

Le conseil, après en avoir délibéré,

Approuve les résultats à reporter du compte administratif et compte de gestion 2024 du budget annexe Assainissement à savoir :

Section d'exploitation (002) : déficit de 5 294,68 €

Section d'investissement (001) : excédent de 37 965,38 € ;

Acte le transfert de ces résultats vers le budget principal de la commune ;

Autorise Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

C. TECHNIQUE - URBANISME - GRANDS PROJETS -

1. DÉLIBÉRATION N°13-2025 – Suppression et aliénation d'une portion du chemin rural dit de Boudoube –

Le Maire expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 11 avril 2024, d'une proposition de suppression et d'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Boudoube, il a fait procéder à une enquête publique par m. Michel Carne, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 29 juillet 2024.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion du chemin ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE la désaffectation, la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Boudoube, conformément au plan parcellaire ci-annexé.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la portion du chemin rural et de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

2. DÉLIBÉRATION N°14-2025 – Modification du périmètre de protection autour de l'église Saint-Girons classée aux monuments historiques - création d'un périmètre délimité des abords –

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'environnement d'un monument historique contribue à sa mise en valeur. À ce titre, le classement ou l'inscription d'un monument historique donne automatiquement naissance à une servitude de protection appelée champ de visibilité ou abords et placée sous la surveillance de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Est considéré comme situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un « périmètre » (en réalité un rayon) de 500 mètres. Tout projet concernant un bâtiment situé dans ce rayon de 500 mètres est soumis à l'avis de l'ABF.

Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, il est proposé de réduire les périmètres automatiques des champs de visibilité des monuments historiques et de les fondre dans un périmètre délimité des abords unique pour mieux tenir compte de la nature et de l'environnement réel de ceux-ci. Il s'agit d'adapter le périmètre aux enjeux patrimoniaux : les périmètres modifiés permettent d'affirmer le caractère patrimonial des abords et d'exclure des secteurs de constructions neuves ou les règles du PLU sont suffisantes à la gestion des évolutions urbaines. Le tracé du nouveau périmètre tend à exclure les espaces urbanisés récemment sans rapport avec les monuments. Ainsi, sont exclues les zones pavillonnaires et d'activité sans lien avec le monument et ne présentant pas de qualité patrimoniale.

Après avis favorable de la commune et de la Communauté de communes de Lacq Orthez, une enquête publique sera conduite sous l'autorité du Préfet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants, ainsi que les articles R. 621- 92 à R 621-95,

Vu la proposition de périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France reçue par la commune le 9 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission technique et urbanisme territoriales du 10 février 2025.

après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de délimitation des abords des monuments historiques de l'église Saint-Girons conformément au plan joint ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires liées à cette modification de périmètre.

M. Muchada questionne sur une maison dont la couverture n'est pas conforme aux indications du périmètre de l'Eglise. Il questionne également sur positionnement du terrain Denot.

Réponse lui est donnée que cette maison et le terrain Denot ne font plus partie de ce périmètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

D. SPORT -

1. DÉLIBÉRATION N°15-2025 - Candidature au label « Ville Active et Sportive »

Le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS) est composé de ses deux membres fondateurs : l'Association Nationale Des Élu(e)s en charge du Sport (ANDES) et l'UNION Sport & Cycle - sous le patronage du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques. Ce label est soutenu par l'Agence Nationale du Sport.

En 2017, le CNVAS crée le label "Ville Active et Sportive" qui récompense et valorise les villes qui portent des initiatives, des actions, des politiques sportives cohérentes et la promotion des activités physiques accessibles au plus grand nombre, tout au long de la vie.

Les villes constituent, de loin, le premier financement public du sport en France. Mais au-delà du financement, les collectivités territoriales sont surtout à l'origine d'initiatives et d'innovations audacieuses dans la pratique du sport, le développement d'une meilleure santé et le renforcement de la mobilité pour les citoyens et les citoyennes sur l'ensemble de notre territoire.

Pour 2025, les dossiers de candidatures peuvent être déposés jusqu'au 7 avril prochain.

Les membres du conseil sont sollicités pour acter le dépôt de candidature de la ville à ce label.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à déposer la Candidature de Monein au label « Ville Active et Sportive ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

E. PERSONNEL -

1. DÉLIBÉRATION N°16-2025 - Réorganisation des cycles de travail au sein de la médiathèque

Le Maire rappelle qu'en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 18 octobre 2021, le passage réglementaire aux 1607 heures, entraînant la suppression des régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (régimes de temps de travail plus favorables que la règle des 1607 heures).

Il informe également qu'il est possible d'instaurer un ou plusieurs cycles de travail afin d'adapter l'organisation du temps de travail aux contraintes propres à chaque service.

Au regard des besoins des services et après avis du Comité Social Territorial (CST), il est proposé de modifier les délibérations en date du 18 octobre 2021 et du 7 décembre 2023, comme suit :

Modification du cycle de travail à la médiathèque :

- Cycle 1 : du mardi au samedi
- Cycle 2 : du mardi au vendredi
- Cycle 3 : du lundi au vendredi
- Cycle 4 : du lundi au samedi

Ces cycles seront établis sur une base de 140 heures réparties sur quatre semaines consécutives, soit une moyenne de 35 heures par semaine, tout en garantissant un repos consécutif minimal de 46 heures, conformément à la réglementation en vigueur.

En complément :

- Un agent effectuera 28 heures par semaine, selon l'un des cycles suivants :
- Cycle 1 : du mardi au vendredi
- Cycle 2 : du mercredi au samedi
- Un autre agent interviendra 7 heures par quinzaine, un samedi sur deux.
- Un autre agent sera présent tous les vendredis.

Après avis du Comité Social Territorial lors de sa réunion en date du 13 février 2025, l'Assemblée délibérante, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE les modifications des cycles de travail conformément aux modalités exposées ci-dessus.

PRÉCISE que cette modification entraînera automatiquement une mise à jour du règlement intérieur, afin d'assurer la cohérence des dispositions applicables au sein de la collectivité.

FIXE la date d'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions au 3 mars 2025.

M. Filipowiak demande si cette réorganisation aura un impact sur les horaires d'ouverture au public. Mme Marcerou répond qu'il n'y a aucun changement sur les horaires, ceci est juste une modulation des horaires par semaine pour les agents afin d'adapter les horaires au 35 heures hebdomadaires afin de respecter d'une part les garanties minimales de temps de travail et les demandes d'adaptation sollicitées par le personnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

2. DÉLIBÉRATION N°17-2025 - Protection sociale complémentaire - Mandat au CDG64 - Convention de participation du CDG64 - Risque Santé -

Le Maire expose les éléments suivants :

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1^{er} janvier 2026, concernant les risques dits de « Santé » (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ».
Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque « Santé » avec prise d'effet de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'objectif de cette démarche départementale menée au niveau du Centre de Gestion est de pouvoir proposer à l'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire de bénéficier d'une convention de participation sécurisée juridiquement.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise à concurrence, avec une mutuelle ou unions de mutuelles, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance.

Dans ces conditions, la commune est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation et de bénéficier de montants de cotisations mutualisés et cohérents grâce au jeu et à l'effet mutualisateur de la solidarité départementale.

Le Maire précise qu'au vu de la démarche (consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Vu l'avis du comité social territorial du 13 février 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de santé avec un opérateur agréé (mutuelle, institution de prévoyance ou assureur) avec prise d'effet le 1^{er} Janvier 2026.
- de s'engager à transmettre, avant le 21 février 2025, le fichier des statistiques afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer.

La décision éventuelle d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 64 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

3. DÉLIBÉRATION N°18-2025 – Mise en place d'astreintes au sein des services techniques -

Le Maire rappelle qu'en application du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, ainsi que conformément aux besoins du service, la collectivité a établi un règlement des astreintes afin d'encadrer leur mise en place et leur organisation.

Il est précisé que la nature de certaines activités municipales nécessite l'intervention d'agents en dehors des horaires habituels de service pour garantir la continuité du service public et assurer la sécurité des installations communales.

Après avis favorable du Comité Social Territorial, il est proposé d'instaurer un régime d'astreintes selon les modalités suivantes :

Définition de l'astreinte

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir en cas de besoin. Le temps d'intervention, y compris le déplacement aller-retour, est considéré comme du temps de travail effectif.

Organisation des astreintes

- Type d'astreinte : Astreinte d'exploitation.
- Périodicité : Astreinte activée toute l'année.
- Plage horaire : Du lundi 17h30 au lundi suivant 8h00.
- Cas de recours : Urgences techniques, incidents nécessitant une intervention immédiate (électricité, plomberie, chauffage, sécurité des bâtiments et de l'espace public...)

Personnel concerné

Sont appelés à effectuer les astreintes les agents des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints techniques
- Agents de maîtrise
- Techniciens territoriaux

Les agents concernés devront disposer des compétences et habilitations requises pour assurer les interventions.

Planification et moyens mis à disposition

- Planification trimestrielle avec affichage sur le panneau des services techniques.
- Un véhicule de service et un téléphone portable seront mis à disposition des agents d'astreinte.
- La liste des contacts d'urgence sera communiquée aux agents concernés.

Indemnisation des astreintes et interventions

Les périodes d'astreinte seront indemnisées conformément à la réglementation en vigueur :

- Semaine complète : 159,20 €
- Nuit : 10,75 € (ou 8,60 € si inférieure à 10 heures)
- Samedi : 37,40 €
- Dimanche / jour férié : 46,55 €
- Week-end (vendredi soir - lundi matin) : 116,20 €
- Majoration de 50 % si l'astreinte est imposée avec un préavis de moins de 15 jours.

Les interventions effectuées durant l'astreinte donneront droit à une compensation en temps de repos ou à une indemnisation horaire selon les règles en vigueur.

Respect du temps de travail et repos

La collectivité veillera à ce que la réglementation du temps de travail soit respectée, notamment le repos minimal entre deux services et la limitation du temps de travail hebdomadaire à 48 heures maximum.

Après avis du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 13 février 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en place du régime d'astreintes conformément aux modalités exposées ci-dessus.

PRÉCISE que cette modification entraînera automatiquement une mise à jour du règlement intérieur, afin d'assurer la cohérence des dispositions applicables au sein de la collectivité.

FIXE la date d'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions au 1^{er} mars 2025.

Mme Dubois demande si les agents auront une contrepartie financière.

Mme la directrice des services lui indique que oui, conformément à la réglementation, une indemnité est versée pour la réalisation de l'astreinte, env. 159 € brut/semaine. Cette indemnité d'astreinte existait déjà auparavant pour la station d'épuration et la piscine durant la saison.

M. Muchada demande s'il y a beaucoup d'interventions ?

Mme la directrice des services répond que ces astreintes sont assez spécifiques donc rares, elles concernent la sécurisation des infrastructures (fuite d'eau importante, chauffage, gaz...), situations de force majeure. Elle rappelle que le patrimoine de la Commune est vieillissant et nécessite beaucoup d'interventions curatives.

M. le Maire précise que la mise en place de ces astreintes a été faite en concertation avec les agents et qu'elles seront aussi actives lors des fêtes de Monein.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

4. DÉLIBÉRATION N°19-2025 - Modification du temps de travail - Mise à jour tableau des effectifs -

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi d'Agent polyvalent de restauration permanent à temps non complet (30 heures et 24 minutes hebdomadaires) a été créé par délibération n°74 du 24 octobre 2024.

Il expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin de répondre à la demande de l'agent.

Cette modification du temps de travail étant égale ou inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi et ne faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Il propose donc de modifier l'emploi comme suit à compter du 1^{er} mars 2025 :

Emploi	Grade associé	Catégorie Hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique	C	1	28 h 50 minutes

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
DECIDE de porter, à compter du 1^{er} mars 2025, de 30 heures 24 minutes à 28 heures 50 minutes (rémunération 28.83/35^{ème}) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent polyvalent de restauration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

5. DÉLIBÉRATION N°20-2025 – Recrutement de 3 emplois non permanents liés à un besoin d'accroissement temporaire d'activité -

Vu l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité résultant des travaux de la future cuisine centrale,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de trois emplois à temps non complet pour la période du 10 mars 2025 au 4 juillet 2025 :

- Deux emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 13 heures hebdomadaires, pour apporter un appui au niveau de la plonge de la cuisine centrale. La rémunération sera basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial. Ces contrats seront renouvelables dans la limite de 18 mois.
- Un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires, pour apporter un appui au niveau de l'interclasse de l'école maternelle. La rémunération sera basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation territorial. Ce contrat sera renouvelable dans la limite de 18 mois.

Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités instaurées par la collectivité en lien avec les fonctions exercées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de créer :
 - Deux emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 13 heures hebdomadaires, du 10 mars 2025 au 4 juillet 2025, avec une rémunération basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial, renouvelable dans la limite de 18 mois.
 - Un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires, du 10 mars 2025 au 4 juillet 2025, avec une rémunération basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation territorial, renouvelable dans la limite de 18 mois.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

F. INFORMATIONS DU MAIRE -

✓ PLUi

Le Conseil communautaire a voté (2 abstentions) et approuvé le 11 février dernier le bilan de la concertation relatives à l'élaboration du PLUi de la CCLO et a arrêté le projet de PLUi.

✓ Ouverture piscine saison 2025

La Commission n°3 -Enfance, Vie Scolaire, Jeunesse, Sport et Santé- a donné un avis favorable pour l'ouverture de la piscine dans les mêmes conditions que la saison 2024, à savoir :

Du 5 juillet au 30 août 2025

	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi	FERMÉ	FERMÉ
Mardi	FERMÉ	FERMÉ
Mercredi	10H00 - 12H00	14H30 - 20H30

	MATIN	APRÈS-MIDI
Jeudi	10H00 - 12H00	14H30 - 19H30
Vendredi	10H00 - 12H00	14H30 - 20H30
Samedi	FERMÉ	14H30 - 19H30
Dimanche	10H00 - 12H00	14H30 - 19H30

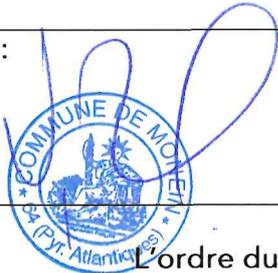
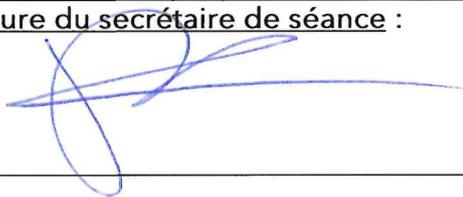
- ✓ **Point antenne relais**
Un rendez-vous a eu lieu en Préfecture en présence de M. le Maire.
Le projet est suspendu pour le moment, l'opérateur doit se renseigner afin de savoir si les antennes déjà existantes peuvent recevoir son réseau.
- ✓ **Saison culturelle - point agenda -**
- ✓ **Médiathèque** : recrutement de Marie COUSSIRAT-HOURTET qui a pris ses fonctions.
- ✓ **Salle des sports** : Faux-plafond et renfort déposés, planning respecté.
- ✓ **Cuisine route de Pardies** : Démarrage de la production le lundi 10 mars, les travaux du futur self commenceront également à cette date. Inauguration de la cuisine centrale est prévue le 21 mai 2025.

G. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Filipowiak souhaite faire le point sur la distribution du liguet. Il demande une remobilisation des équipes afin que le bulletin soit dans les boîtes aux lettres plus rapidement, dès la livraison en Mairie.

Madame Dubois questionne sur la réglementation des emplacements des foodtrucks lors des fêtes de Monein. Monsieur le Maire répond que ce point de réglementation est à l'ordre du prochain COPIL d'organisation des Fêtes de Monein 2025

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01 à 20.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--

L'ordre du jour étant à présent épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance et remercie les représentants de la presse locale.